

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Septembre 2018

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 14 septembre 2018

affichage en date du 26 Septembre 2018

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Marina THEROUANNE, Monsieur Baroudi DORGHAL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Madame Monique BECKER (pouvoir donné à Monsieur Samuel BOUREILLE), Monsieur Fabrice BONNAMY (pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN),

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n°2018-04-001 Autorisation de procéder à la mise en concurrence et de lancer les travaux pour la réalisation de la vidéoprotection

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'installer la vidéo protection au vu des nombreux actes d'incivilités constatés sur la commune, vols et autres fait délictueux commis à Follainville Dennemont :

Autorise Monsieur le Maire :

Article 1 : à procéder à la consultation des entreprises ;

Article 2 : à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus ;

Article 3 : à lancer les travaux dès 2018 ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, « opération 55 vidéo protection ».

Délibération n°2018-04-002 Autorisation de procéder à la mise en concurrence et de lancer les travaux pour la réalisation de la halle

LE CONSEIL,

A la majorité

- **18 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'édification d'une halle à Follainville Dennemont afin de revitaliser le centre du village en accueillant un marché hebdomadaire mais également pour accueillir diverses manifestations communales :

Autorise Monsieur le Maire :

Article 1 : à procéder à la consultation des entreprises ;

Article 2 : à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus ;

Article 3 : à lancer les travaux dès 2019 ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Délibération n°2018-04-003 – ACQUISITIONS FONCIERES

LE CONSEIL,

A la majorité

- **18 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant aux consorts LUGOT, représentés par Monsieur LUGOT Jean-Paul :

- Section **AL n° 185** sise à Follainville-Dennemont rue Jules Ferry d'une superficie de 452 m²,
- Section **AL n° 140** sise à Follainville-Dennemont rue Jules Ferry d'une superficie de 243 m²
- Section **AL n° 229** sise à Follainville-Dennemont rue Jules Ferry d'une superficie de 211 m²
- Section **AL n° 230** sise à Follainville-Dennemont rue Jules Ferry d'une superficie de 62 m²
- Section **AL n° 231** sise à Follainville-Dennemont rue Jules Ferry d'une superficie de 609 m²
- Section **AL n° 232** sise à Follainville-Dennemont rue Jules Ferry d'une superficie de 466 m²
- Section **AL n° 233** sise à Follainville-Dennemont 22, rue du Bois d'une superficie de 744 m²
- Section **AL n° 234** sise à Follainville-Dennemont 22, rue du Bois d'une superficie de 558 m²
- Section **B n° 26** sise à Follainville-Dennemont lieudit Bois du Moulin à Vent ou des Bouleaux d'une superficie de 332 m²
- Section **B n° 28** sise à Follainville-Dennemont lieudit Bois du Moulin à Vent ou des Bouleaux d'une superficie de 360 m²
- Section **B n° 29** sise à Follainville-Dennemont lieudit Bois du Moulin à Vent ou des Bouleaux d'une superficie de 615 m²

aux prix suivants :

- 75 € le mètre carré pour la parcelle cadastrée AL n° 185 d'une superficie de 452 m² soit 75 € X 452 m² = **33 900 €** (trente-trois mille euros et neuf cent euros),
- 4 € le mètre carré pour les parcelles cadastrées AL n° 140, 229, 230, 231, 232, 233 et 234 d'une superficie totale de 2893 m² soit 4 € X 2893 m² = **11 572 €** (onze mille et cinq cent soixante-douze euros),
- 0.50 € le mètre carré pour les parcelles cadastrées B n° 26, 28 et 29 d'une superficie totale de 1307 m² soit 0.50 € X 1307 m² = **653.50 €** (six cent cinquante-trois euros et cinquante centimes)

Soit un prix total de **46 125.50 €** (quarante-six mille cent vingt-cinq euros et cinquante centimes)

Précise que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des Hypothèques etc....

Charge Maître LEFEBVRE Sylvain, notaire de la commune, de préparer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières,

Délibération n°2018-04-004 – REVISION DU PRIX DES TERRAINS A BATIR

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Modifie le prix des différents lots communaux à bâtir comme suit :

| Lot | Parcelle n° plan | Surface (m2) | Prix de vente 2016 | Nouveau prix |
|-----|------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| CH4 | 4 | 937 | 125.905 € | 98.000 € |
| CH5 | 5 | 937 | 125.905 € | 98.000 € |

Charge Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire de la commune de Follainville – Dennemont d'établir les projets d'actes, promesses de vente et les actes de ventes définitifs relatifs à ces cessions.

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du code général des collectivités territoriales à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, aux conditions précitées.

Précise que les prix indiqués s'entendent TVA inclus.

Délibération n°2018-04-005 - GPS&O - REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) avait acté en commission que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016. Par ailleurs, le conseil communautaire a autorisé la correction des AC 2016 par délibération du 14 décembre 2017. Enfin, ces régularisations ne sont possibles qu'après délibération des communes.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Article 1 : Accepte le montant de la correction des AC 2016 selon les éléments ci-dessous :

| Estimation | Réalisation | Régularisation |
|------------|-------------|----------------|
| 106.600 € | 104.475 € | + 2.125 € |

Délibération n°2018-04-006 - GPS&O –APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Approuve le rapport de la CLECT transmis le 10 juillet 2018 annexé à la présente

Délibération n°2018-04-007 –AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ainsi qu'au représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-04-008 - Demande d'autorisation d'acquisition de biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 19 octobre 2017, il avait été autorisé à réaliser une enquête préalable en vue d'acquérir des biens délaissés, présumés vacants et sans maître. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire.

Un bien n'est considéré comme vacant et sans maître que s'il a fait partie du patrimoine d'une personne déterminée et que cette dernière était connue. Le bien délaissé n'est devenu la propriété d'aucune autre personne et le propriétaire a disparu sans laisser de représentant. La notion de bien sans maître recouvre deux situations :

Succession ouverte depuis plus de trente ans

Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), seuls les biens relevant de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître.

Absence de règlement de taxe foncière depuis plus de trois années

Un bien est présumé vacant si le propriétaire, dont on ignore l'identité ou qui a disparu, n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête menée a permis de déterminer que les propriétaires des parcelles ci-après étaient décédés depuis plus de trente ans.

| Nom, dernière adresse connue et date de naissance du propriétaire | références cadastrales | adresses/lieudit | superficie m² |
|--|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| BARA Paul Jules Dennemont 78520 Follainville-Dennemont né le 24/09/1889 à Desvres (62) | AB n° 37 | Les Berbiettes | 374 |
| BENOIST Fernand André 172, rue Jean Jaurès 78520 Follainville-Dennemont né le 23/07/1893 à Follainville-Dennemont | AB n° 38 | Les Berbiettes | 631 |
| NORMAND Joseph Au Bourg 78520 Follainville-Dennemont né le 08/02/1859 à Guitrancourt | AI n° 131 | Route des Fontenelles | 325 |
| TROGNON Etienne Au Bourg 78520 Follainville-Dennemont né le 18/11/1858 à Saint Cyr en Arthies | AL n° 33 | 16 rue Wilson | 955 |
| | D n° 316 | Les Saussaies | 490 |

D'autre part, la consultation tant du service de la publicité foncière de MANTES LA JOLIE que du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés par notre notaire, Maître LEFEBVRE s'est révélée entièrement négative.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'acquérir ces biens vacants et sans maître qui reviennent de plein droit à la commune.

LE CONSEIL,

A la majorité

- **18 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui conseille aux communes de diligenter une enquête préalable à la procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal en date des 19 octobre 2017 autorisant l'enquête préalable sur des biens présumés vacants et sans maître ;

Vu les articles 713 du code civil et L 1123-2 du CGPPP autorisant l'acquisition de plein droit de biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que l'enquête préalable a démontré que les biens ci-dessous désignés sont vacants et sans maître, en ce sens que les propriétaires sont décédés et qu'aucun successible ne s'est fait connaître dans les trente ans suivant l'ouverture de la succession ;

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à acquérir les biens sans maître ci- dessus désignés revenant de plein droit à la commune

ARTICLE 2 :

Dit que cette prise de possession sera constatée par un arrêté affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de biens vacants et sans maître à la commune

Délibération n°2018-04-009- EXPRESSION ARTISTIQUE – BILAN SAISON 2017-2018- reconduction et contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2018/2019

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2018-2019 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 15 septembre 2018 au 22 décembre 2019 ;

Le salaire de l'animatrice est fixé à 31,10 € brut de l'heure ;

Durée hebdomadaire en fonction des effectifs non connus à ce jour : six heures quarante-cinq minutes.

Autorise Monsieur le Maire à reconduire le contrat avec Madame DUCHENE pour la période courant du 7 janvier 2019 au 31 juillet 2019 dans les mêmes termes que son précédent contrat ;

Délibération n° 2018-04-010 -EXPRESSION ARTISTIQUE/tarifs pour la saison 2018/2019

LE CONSEIL
à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2018-2019.

Participations annuelles pour une heure de cours hebdomadaire :

120 € par adhérent domicilié sur la commune

90 € par enfant à partir de deux adhérents de la même famille domiciliés sur la commune, fréquentant l'activité pendant la même période

250 € par enfant pour les extra-muros sans tarif dégressif

Ces tarifs étant modulés, le cas échéant, selon la durée effective du cours.

Délibération n° 2018-04-011 –Décision modificative budgétaire n°2

LE CONSEIL,

A la majorité

- **18 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Adopte la décision modificative présentée.

Délibération n° 2018-04-012 –LIGNE DE TRESORERIE - Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d’Epargne Ile-de-France

LE CONSEIL

A la majorité

- **18 pour**
- **1 abstention (Monsieur Baroudi DORGHAL)**

Autorise, Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 600.000 € auprès de la Caisse Ile-de-France selon les conditions sus- exposées.

Délibération n° 2018-04-013 –ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 2329110211 jointe en annexe, présentée par Monsieur MATTEI, Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 365,43 € sur le Budget principal.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Délibération n° 2018-04-014 –CREATION D’UN POSTE D’APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE :

LE CONSEIL

À l’unanimité,

Décide le recours au contrat d’apprentissage,

Décide de conclure dès le 1^{er} octobre 2018, un contrat d’apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---|------------------|--|-----------------------|
| Périscolaire/enseignement Restauration | 1 | Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et service à la personne | 3 ans |

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d’apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d’apprentis.

Motion contre l’extension des carrières à Brueil en Vexin

Monsieur le Maire expose qu’actuellement se déroule une enquête publique autour de l’autorisation ou non de créer des carrières cimentières au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin Français en particulier sur les communes de Brueil en Vexin, Sailly, Fontenay Saint Père.

Monsieur le Maire propose que pour des raisons évidentes de protection des ressources vitales et de préservation de la qualité de vie de nos habitants, notre conseil municipal prenne une délibération s'opposant à ce projet de carrières cimentières.

LE CONSEIL
À l'unanimité,

S'oppose au projet de carrières cimentières dans notre Parc Naturel Régional du Vexin Français

En l'absence de public, la séance est levée à 23 heures

Pour extrait conforme
en mairie le 26 Septembre 2018
Le Maire,

Samuel BOUREILLE